

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 03 MAI 2019

Date de la convocation : 26 avril 2019

Date d'affichage : 07 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois mai à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Paul BUJAR, maire.

Présents : ABT Catherine, BUJAR Paul, CARPANESE Barbara, COLIN François, DONGO Valérie, FRANCOIS Eddie, GARNIER Bernadette, GRAMMAIRE Elise, GUERIN Alain, JOSSET Patrice, JOZY Nicole, LAMORIL Bernard, LEGRAS Nicole, LEREDOTTE Sylvie, MATHIAS Jean Yves, POIRETTE Christian, WAIBEL Jean Louis

Représentés : GUILLOT Francis par WAIBEL Jean Louis, ROUSSEL Jean Claude par BUJAR Paul, SERRIER Vincent par GRAMMAIRE Elise

Absents : GUERINOT Damien

Secrétaire : Madame JOZY Nicole

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 4 avril 2019.

Le texte proposé, n'ayant pas fait l'objet de remarque particulière, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ensuite, M. le Maire propose que soient examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Aménagement de la RD 52 - Rue des Tryolits et rue du Pont du Roi * Résultats de l'appel d'offres : choix de l'entreprise – Rapporteur : M. MATHIAS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	20	0	0	0

Il est rappelé que dans le cadre de la réfection de la RD 52 qui sera mise en œuvre par le Département de l'Aube, la commune de Villenauxe doit prendre en charge la réfection des trottoirs, des caniveaux et ouvrages concernant les réseaux alimentant les propriétés riveraines, relevant de sa compétence. Il a été procédé à un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux. La société COLAS a été retenue « la mieux disante » par le conseil municipal, après analyse des quatre offres présentées. Coût des travaux : 473 586.48 € TTC.

2 - Convention de maîtrise d'œuvre pour les opérations suivantes pour l'agrandissement des bureaux loués à la société EPSIG – Rapporteur : M. BUJAR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	20	0	0	0

Dans le cadre de l'expansion de ses activités, la société EPSIG a formulé une demande pour l'agrandissement des locaux loués par la commune.

Une étude de faisabilité doit être engagée pour définir, avec précision, les besoins de l'entreprise, les aménagements répondant à ces besoins et le coût prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de ce projet a décidé de confier cette étude au cabinet ADS ARCHITECTURE. Montant des honoraires : 3 000 € HT

3 - Convention de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison pour tous – Rapporteur : M. BUJAR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	18	2	0	0

Il est rappelé la situation concernant l'immeuble en état de ruines, situé rue de la Gare, immeuble en état d'abandon. En conséquence, le propriétaire n'ayant pas donné suite aux différentes mises en demeure qui lui ont été adressées par la commune pour « faire cesser le péril », la commune de Villenaux a établi un constat d'abandon avant d'engager une procédure d'expropriation. A cet effet, la commune est tenue de présenter un projet d'intérêt général pour justifier la mesure.

Le projet retenu est la construction d'une Maison pour Tous et l'aménagement d'un parking.

Cette proposition a été adoptée à la majorité relative, MM. Waibel et Guillot ont voté contre.

4 - Convention de mise à disposition d'un local pour le Dr GARBAN – Rapporteur : M. BUJAR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	16	3	1	0

Répondant à une offre de la commune, le Dr GARBAN a pris la décision de s'installer à Villenaux pour y exercer sa profession de médecin.

Dans l'attente de la réalisation de la Maison médicale, il a été proposé à ce praticien de mettre à sa disposition, gratuitement, un local, loué par la commune à la Société MON LOGIS et de lui facturer

50 € par mois ses consommation d'eau, d'électricité et de gaz. Ces avantages font l'objet de la convention stipulant les obligations respectives.

M. LAMORIL a demandé si la même convention avait été présentée au Dr GOIAN, par souci d'équité.

M. le Maire a répondu que le contexte de l'installation étant différent, il n'avait pas fait la même proposition au Dr GOIAN.

Mme GRAMMAIRE a considéré que le Dr GOIAN, installé dans un cabinet en activité, bénéficiait de ce fait d'un avantage au niveau de la patientèle tout en reconnaissant le bien-fondé de l'intervention de M. LAMORIL.

Cette convention a été adoptée par le conseil municipal à la majorité relative. MM. Waibel, Lamoril et Guillot ont voté contre. Mme Carpanese s'est abstenue.

5 - Festivités du 14 juillet : acquisition du feu d'artifice – Rapporteur : M. MATHIAS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	17	1	1	0

Pour célébrer la fête nationale, il est proposé de faire tirer un feu d'artifice. La société ARTILED propose un spectacle pyrotechnique pour un montant de 5 000 €. Le conseil municipal a donné son accord sur la proposition.

M. Waibel a voté contre. M. Lamoril s'est abstenu.

6 - Participation aux frais de scolarité des communes extérieures – Rapporteur : Mme GRAMMAIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	20	0	0	0

Le conseil municipal a décidé de réactualiser la participation financière réclamée aux communes de résidence scolarisant leurs ressortissants dans les classes maternelles et primaires à Villenauxe.

7 - Acquisition d'une vanne de régulation - station de pompage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17+3	20	0	0	0

Pour les besoins de la station de pompage de l'eau potable destinée aux usagers de la commune, il est nécessaire d'acquérir une vanne de régulation pour un montant de 2 500 €.

Questions diverses – Rapporteur : M. BUJAR

M. le Maire rappelle la tenue des prochaines élections européennes le 26 mai 2019 et qu'il convient d'assurer l'organisation du scrutin. A cet effet, il est demandé la présence d'Elus au sein des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

N. JOZY

P. BUJAR